

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DU 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune des Pineaux se sont réunis, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pascal PAQUEREAU, Maire.

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de votants : 15*

**Date de convocation**

1<sup>er</sup> décembre 2021

∞

**Date d'affichage**

10 décembre 2021

∞

**Etaient présents** : M. Pascal PAQUEREAU, M. Alain ROUSSEAU, M. Thierry BOURGEOIS, M. Dominique LE GAL, Mme Estelle LAURENT, M. Mickaël BLANCHARD, Mme Maryline BLANCHET, Mme Emilie CHARTIER, M. Thierry GUYAU, Mme Stéphanie HERBERT (entre en séance à 19h35 à partir de la délibération n°2021-12-07), Mme Marie-France LEROUX, M. Vincent MANDIN, M. Jean-Maurice NEAU, Mme Myriam SACHOT (entre en séance à 19h25 à partir de la délibération n°2021-12-02), Mme Juliette SOULARD.

**Absents excusés** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Mme Emilie CHARTIER

### **Délibération n°2021-12-01 ∞ APEL RPI LES PINEAUX – LES MOUTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Vu la délibération n° 2020-10-02,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'APEL du Regroupement Pédagogique Intercommunal a présenté une nouvelle demande de subvention pour un voyage scolaire à destination des classes de CE2-CM1 et CM2 du 04 au 06 avril 2022 dans le Golfe du Morbihan.

Initialement, seuls les CE2 scolarisés aux Moutiers participaient à cette classe découverte. Après échange au sein de l'association, la décision a été prise que les 5 CE2 scolarisés aux Pineaux partent également. 2 enfants pineaulais sont concernés. C'est pourquoi l'APEL de l'école sollicite de nouveau la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de verser 40 € supplémentaires à l'APEL pour ces deux enfants pineaulais, soit 20€ par enfant comme convenu par délibération n°2020-10-02.

**CHARGE** M. le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

## Délibération n°2021-12-02 ∞ DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

PRINCIPAL			
Christian RATTIER		Electricité local salle de conseil + sonnette garderie	612.67 € TTC
IMPRIMERIE	DU	Impression bulletin annuel 2022	1 435.50 € TTC
BOCAGE			
DIA terrain sis rue de la Gîte Ronde cadastré ZE 248 <i>non préemption</i>			

## Délibération n°2021-12-03 ∞ DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU A LA COMMUNATE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu la loi « égalité citoyenneté » 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectorale en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 20 juin 2013, et modifié par délibération du 16 décembre 2015.

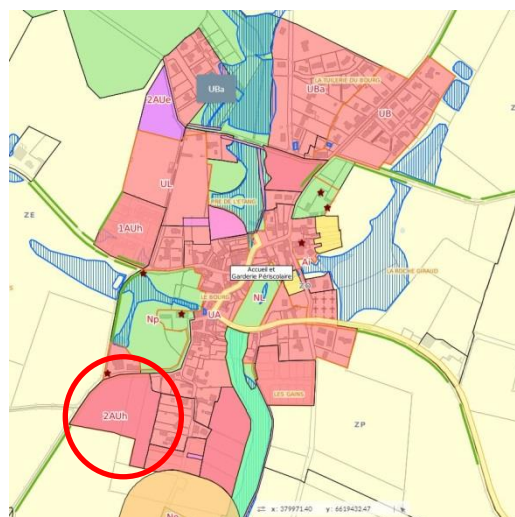
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Commune ne peut plus mener la procédure d'adaptation du PLU.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour ouvrir à l'urbanisation (passage en 1AU) une zone située en 2AU (parcelles concernées pour tout ou partie : ZP 79, ZP 24 et ZP 25) sur le Plan Local d'Urbanisme, selon le plan ci-joint. Cela ayant pour objectif de pouvoir répondre à la demande de logements sur la Commune à court terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme et d'élaboration des documents en tenant lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour réaliser cette procédure de modification.



## **Délibération n°2021-12-04 ∞ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Suite à la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

Le rapport est consultable à la mairie à la demande.

## **Délibération n°2021-12-05 ∞ CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a actuellement une convention avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées pour l'année 2021.

Une nouvelle convention est proposée pour un montant de 6 022.30 € HT pour l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** cette offre d'un montant de 6 022.30 € HT

**DIT** que ce montant sera inscrit sur le budget assainissement 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Délibération n°2021-12-06 ∞ ECO-PATURAGE A LA STATION D'EPURATION**

M. ROUSSEAU présente un devis de l'entreprise Alliance Pâturage concernant la mise en place d'éco-pâturage à la station d'épuration. Ce devis s'élève à 2 448.00 € TTC (mise en place des clôtures et prestation annuelle comprise) pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en place de l'éco-pâturage à la station d'épuration pour une durée d'un an

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis

**DECIDE** que selon le rendu de la prestation, celle-ci sera reconduite ou non en 2023.

## **Délibération n°2021-12-07 ∞ AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GAINS – MODIFIE LA DELIBERATION N°2021-06-22**

Vu la délibération n°2021-06-22,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur s'est produite sur la délibération n°2021-06-22 puisque celle-ci faisait référence à des travaux d'aménagement du cimetière alors que ce sont des travaux d'aménagement du chemin des Gains qui étaient concernés par le devis.

Monsieur le Maire présente de nouveau le devis de l'entreprise COLAS qui s'élève à 34 890.00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :


**ACCEPTENT** cette modification


**PRENNENT** de nouveau acte du montant des travaux relatif l'aménagement du chemin des Gains.


## QUESTIONS DIVERSES


### **Commission environnement**

- Des végétaux ont été broyés. Une date sera définie courant janvier pour que les administrés qui en veulent puissent venir en chercher. Elle sera communiquée dans la prochaine lettre d'informations municipales.
- La commission souhaite créer un groupe de travail pour le développement de sentiers pédestres sur la commune à compter de janvier 2022. Il est proposé que celui-ci soit ouvert à des personnes extérieures au Conseil Municipal. Les administrés intéressés peuvent s'adresser à la mairie pour se faire connaître.

 **Budget électricité 2022** : suite à la dernière réunion du SyDEV, M. GUYAU fait part aux membres du Conseil Municipal des hausses annoncées concernant l'augmentation du prix de l'électricité (+ 45% en 2022) ainsi que de l'entretien de l'éclairage public (+3% par an sur 3 ans)

 **Commission bâtiments** : la réflexion concernant la création d'un SAS à la mairie va être engagé prochainement.

 **Commission communication** : les membres travaillent activement sur le bulletin municipal annuel 2022.

 **Repas des aînés 2022** : le 15 samedi 15 octobre 2022

**Prochaine séance : mardi 11 janvier 2022 à 19h00**

Le Maire,  
P. PAQUEREAU